

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DE FARMACÉUTICOS MUNDI

Révision : 25 juin 2021

Critères organisationnels

Bonne gouvernance

La structure organisationnelle et le système de gouvernance sont décrits dans les documents institutionnels (statuts et règlement intérieur) qui sont à la disposition de toutes les parties concernées. Ils précisent les règles qui régissent le fonctionnement des instances dirigeantes (l'assemblée générale, le conseil d'administration et le conseil exécutif), les responsabilités et la procédure d'élection et de nomination de leurs membres respectifs ainsi que les règles de conduite à tenir.

Ces règles, ainsi que d'autres, sont développées dans plusieurs manuels et procédures, grâce à un système documentaire mis en place en 2010 qui facilite, entre autres, le suivi régulier et permanent par les instances dirigeantes du fonctionnement opérationnel et technique de l'organisation sur la base de la planification stratégique annuelle proposée par la Direction générale et approuvée annuellement par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé de personnes bénévoles qui s'engagent en faveur des valeurs et des objectifs de l'organisation et consacrent leur temps, leurs connaissances et leurs compétences à l'accomplissement de la mission. Les membres du conseil d'administration sont tenus d'apporter des contributions substantielles à l'organisation sous forme de travail, de contributions financières ou matérielles, qu'elles soient personnelles ou provenant de l'extérieur.

Les indicateurs de bonne gouvernance auxquels Farmamundi est soumise depuis 2011 sont décrits dans l'Outil pour la transparence et la bonne gouvernance de la CONGDE (Coordinatrice des ONGD d'Espagne). Il s'agit d'un système d'évaluation comportant plus de 100 recommandations, avec leurs indicateurs respectifs, afin de promouvoir la transparence et la bonne gouvernance dans les ONG qui font partie du réseau. Ce système, qui n'exclut pas d'autres outils d'évaluation, est amélioré et mis à jour régulièrement afin de s'adapter aux caractéristiques du secteur.

Les indicateurs de bonne gouvernance inclus dans les statuts sont les suivants :

- Nombre minimum de membres du conseil d'administration (CA) : 5 personnes.
- La proportion maximale de membres ayant des liens de parenté jusqu'au deuxième degré avec d'autres membres du CA ne peut dépasser 20 %.
- Aucun membre du CA ne perçoit de rémunération de l'organisation.
- L'élection et le renouvellement des membres du CA ont lieu tous les 4 ans ; les membres ne peuvent pas être réélus pour plus de deux mandats (8 ans).

Conflit d'intérêts. Les intérêts personnels d'un membre ne doivent jamais influencer son jugement ou les décisions qu'il prend au nom de FARMACÉUTICOS MUNDI. L'organisation établit et définit dans son système de gestion les politiques et procédures correspondantes sur la manière d'éviter ou de résoudre de tels conflits, ce pour quoi elle a développé la procédure PTBG 02 Conflit d'intérêts publiée sur le site web de l'organisation pour

être consultée par toute personne souhaitant en prendre connaissance. Cette procédure définit comment agir pour que les intérêts de l'organisation prévalent sur les intérêts personnels de ses membres, et établit les règles sur la manière d'éviter ou de résoudre de tels conflits. Les intérêts personnels d'un membre ne doivent jamais influencer son jugement ou les décisions qu'il prend au nom de Farmacéuticos Mundi. Cette procédure définit dans quelles situations un membre doit :

- S'abstenir de pratiquer une activité particulière
- Signalez l'activité à votre superviseur,
- Obtenez l'approbation de votre supérieur.

Toute personne interne ou externe à l'organisation qui détecte une situation de conflit d'intérêts peut la signaler à l'organisation via l'adresse électronique ética@farmamundi.org , en activant immédiatement le protocole d'action établi dans la procédure de contrôle des conflits d'intérêts.

Politique de transparence

L'organisation publiera sur son site web les résultats des audits comptables et financiers annuels, qui pourront être consultés par toute personne intéressée.

- ✓ Elle publiera également le rapport moral annuel contenant toute l'information sur les activités, les programmes, les ressources disponibles et leur affectation, dont la répartition précise des dépenses et les montants des frais de gestion ainsi que la définition des différentes catégories des dépenses.
- ✓ Elle veillera à ce que les différents supports publicitaires véhiculent une image précise et fidèle de la mission de l'ONG et de ses programmes. Ainsi, le matériel publicitaire ne devra comporter ni exagérations, ni omissions d'information, ni communications ou éléments graphiques pouvant donner une image ambiguë ou équivoque de l'organisation ou de ses activités.
- ✓ Conformément à la loi espagnole sur les associations reconnues d'utilité publique, les fonds non affectés seront répartis de la façon suivante : 70 % seront destinés à financer directement la mission sociale de l'organisation, c'est-à-dire, les coûts directs des différentes directions du Pôle des missions responsables des projets et des programmes. Sur les 30 % restants, 20 % seront affectés à la réserve et 10 % à compenser le résultat négatif des exercices précédents.

Lutte contre la fraude et la corruption

Farmamundi luttera contre toute forme de corruption, y compris l'extorsion et les pots-de-vin. Farmamundi, à travers le Protocole de prévention et lutte contre la corruption, encouragera et soutiendra l'ensemble du personnel pour relever le défi que représente la lutte contre la corruption. Le personnel de Farmamundi veillera également à le faire appliquer par les partenaires locaux, les contreparties et les bénéficiaires.

Farmamundi s'oppose fermement et dénonce la corruption, les pots-de-vin et tout autre comportement inapproprié ou illégal en matière financière et organisationnelle. Elle dispose d'une politique anti-fraude et anti-corruption grâce à laquelle Farmamundi peut détecter et, le cas échéant, gérer les cas de corruption, ainsi que les infractions

au code d'éthique et de conduite qui le méritent.

Farmamundi ou l'un de ses partenaires ne doit pas offrir, promettre, donner ou solliciter, directement ou indirectement, des paiements illicites ou d'autres avantages indus pour obtenir ou conserver un avantage quelconque. Ils ne doivent pas non plus les demander ou les attendre d'une entité quelconque pour quelque raison que ce soit.

Farmamundi luttera contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin. Il respectera la législation applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Sur la base de notre politique de lutte contre la fraude et la corruption, nous soutenons et inspirons les actions de tous les membres de Farmamundi dans la lutte contre la fraude et la corruption par la sensibilisation, l'encouragement et le défi. L'équipe de Farmamundi, consciente de cette procédure, l'étendra à ses partenaires locaux, à ses homologues et à la population bénéficiaire.

Sur le site web de l'organisation, toute personne individuelle ou collective, interne ou externe à l'organisation, peut prendre connaissance du protocole de détection et de gestion des cas de corruption chez Farmaceuticos Mundi, et si elle le juge opportun, elle peut déposer une plainte pour corruption contre l'organisation - par les canaux suivants :

1. Une lettre adressée à l'organisation indiquant le cas à étudier, à l'attention du Comité d'éthique.
2. Envoyez un courrier électronique à l'adresse suivante : ética@farmamundi.org
3. Formulaire de signalement des cas de corruption, publié sur le site web avec le code d'éthique et de conduite, qui est redirigé directement vers le comité d'éthique.

Dès lors, un processus d'enquête est lancé, qui garantit l'indépendance des parties impliquées, ainsi que la confidentialité et l'intégrité du plaignant et du mis en cause, tout en assurant que les conclusions et recommandations adoptées dans le cadre de l'enquête seront suivies en temps utile.

Critères de fonctionnement

Ressources humaines RH

L'équipe de travail est l'actif le plus précieux de Farmamundi. L'organisation met donc tout en œuvre pour contribuer au développement personnel et professionnel du personnel à travers l'application d'un modèle de gestion des ressources humaines fondé sur les compétences et orienté vers les résultats. Ce modèle de gestion est décrit dans la Politique des ressources humaines de Farmaceuticos Mundi. Les différentes fonctions basées sur ce modèle de gestion attribuées aux ressources humaines sont les suivantes :

- Sélection
- Accueil et orientation

- Développement du personnel
- Système de rémunération et de récompense
- Évaluation du rendement
- Gestion des connaissances
- Prévention des risques professionnels
- Égalité des chances et respect de la diversité
- Transparence et lutte contre la corruption
- Communication et participation

Ressources matérielles et financières : transparence, confiance du public

Les principales sources de financement proviennent des cotisations des adhérents et des dons, qui peuvent être génériques ou collectés lors des campagnes organisées par l'association.

Les projets sont cofinancés par des subventions publiques et privées et par des fonds propres obtenus lors des campagnes de collecte de fonds. L'organisation propose également un service d'approvisionnement de médicaments et de matériel médical et sanitaire ainsi que des services de logistique, une activité commerciale à but non lucratif organisée par le Pôle de logistique humanitaire. Les clients sont essentiellement des organisations privées ou des organismes publics qui apportent de l'aide humanitaire ou fournissent des produits sanitaires aux pays en développement.

À cette activité, qui fait partie intégrale de la mission de l'organisation, s'ajoute le don de médicaments. Ainsi, les médicaments provenant des dons de l'industrie pharmaceutique qu'elle reçoit en tant qu'organisation reconnue d'utilité publique sont acheminés par le biais d'envois humanitaires aux destinataires finals de l'aide.

Farmamundi facilitera le contrôle externe de ses activités et de ses ressources, de ses relations avec d'autres organisations et des contacts qu'elle entretient avec les administrations publiques, le public, les bailleurs de fonds, les partenaires, les personnes bénéficiaires et le reste de parties concernées. Pour cela, l'organisation s'oblige à respecter les règles suivantes :

- Le conseil d'administration, le personnel et les bénévoles ne pourront entretenir aucune relation avec les bailleurs de fonds, ou les donateurs potentiels, pouvant leur procurer un bénéfice personnel direct ou à travers des parents, amis, adhérents, collègues ou autres personnes.
- Les informations confidentielles appartenant à un bailleur de fonds ou relatives à un don ne pourront être communiquées qu'aux personnes autorisées.
- Les informations communiquées seront exactes et présentées dans un contexte approprié, conformément au Code de conduite de la CONGDE, et respecteront les préconisations du Code de communication, de publicité et d'utilisation des images.
- Tous les ans, Farmamundi publiera et mettra à la disposition du public des données actualisées et fidèles concernant ses programmes, les services qu'elle propose, les relations qu'elle entretient avec d'autres

organisations publiques et privées, la composition de l'équipe de gestion et technique ainsi que le financement de l'organisation.

Ces informations pourront être consultées sur le site web, dans le rapport moral, également publié en version papier et envoyé à tous les adhérents, ainsi que dans le rapport financier intégral qui inclut l'audit des comptes annuels. Par ailleurs, depuis 2006 les comptes annuels sont également déposés au Registre du commerce espagnol et sont donc entièrement accessibles.

Gestion et collecte de fonds : principes généraux

- Farmamundi n'accepte que des fonds dont l'origine est en cohérence avec sa mission et ses principes fondamentaux et qui ne compromettent pas sa capacité à traiter des questions importantes, en toute indépendance, avec objectivité et avec la profondeur qu'elle estime nécessaire. Elle ne tolérera aucune activité contraire à l'éthique.
- Les principes de transparence, de responsabilité et d'éthique qui orientent la gestion des ressources financières et les investissements de l'organisation permettront de garantir le respect des points suivants :
- L'origine des fonds ne pourra entraver la liberté d'action ni conditionner en quelque manière que ce soit la réalisation des objectifs de la mission de l'organisation.
- La volonté du bailleur de fonds quant à la destination finale des fonds affectés à un projet ou programme concret sera toujours respectée.
- Les relations de collaboration avec les entreprises respecteront à tout moment les principes éthiques de l'organisation et les valeurs d'indépendance, de transparence et d'efficacité établis dans ce Code de conduite.
- Toutes les activités économiques devront respecter les principes de transparence et de cohérence.
- Qu'il s'agisse de dons généraux ou de fonds destinés à un projet ou programme concret, le donateur ou le bailleur de fonds sera dûment informé des activités réalisées et des résultats obtenus au moyen des rapports justifiant les ressources employées dans chaque intervention et du rapport moral.
- Les collectes de fonds devront toujours être régies par le principe d'honnêteté et éviter les messages équivoques. L'organisation ne demandera du financement que pour des projets qu'elle peut mener à bien et évitera toute stratégie visant à faire pression ou à culpabiliser les donateurs ou les bailleurs de fonds.

PRINCIPES ÉTHIQUES EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS

Farmamundi s'engage auprès des bailleurs de fonds, de ses adhérents et de ses partenaires à veiller à ce que les fonds reçus à des fins spécifiques soient gérés d'une manière transparente, éthique, sûre et efficace selon les principes de sécurité, de liquidité et de rentabilité. Par conséquent, l'organisation ne fera aucun investissement en produits financiers émis par des entités publiques ou privées dont l'activité est contraire aux principes de Farmacéuticos Mundi. Par ailleurs, et de manière générale, ne seront pas éligibles les produits financiers

suivants :

- Les valeurs mobilières ou autres actifs financiers qui ne sont pas négociables sur un marché secondaire.
- Les actions de sociétés.
- Les fonds de placement ou les titres à revenu variable, sauf s'ils satisfont au critère de « sécurité ».
- Tout autre produit financier similaire ne répondant pas aux critères essentiels de sécurité, de liquidité et de rentabilité.

Principes éthiques en matière d'achats et d'approvisionnements

- ✓ Farmamundi applique certains principes éthiques aux relations qu'elle entretient avec ses fournisseurs, qu'elle considère comme des partenaires contribuant à la mission de l'organisation, et sélectionne ceux qui travaillent conformément à son Code de conduite et Principes éthiques. L'organisation accordera donc une attention particulière aux fournisseurs qui souscrivent le présent Code de conduite et Principes éthiques.
- ✓ Farmacéuticos Mundi appliquera les principes suivants lors des achats et des approvisionnements : Elle respectera les principes de transparence, de légalité et d'absence de conflits d'intérêts du présent document, en privilégiant la consommation de proximité et le commerce équitable, et garantira l'égalité de traitement et la proportionnalité entre les fournisseurs potentiels au moyen du système de gestion mise en place par l'organisation.
- ✓ Dans le cas de fournisseurs qui ne sont pas situés en Espagne, elle appliquera les recommandations et les réglementations internationales à cet égard ainsi que les principes de responsabilité sociale : protection des droits des travailleurs et des enfants, protection de l'environnement, etc.

Relation avec d'autres ONG du Sud : partenaires locaux et population bénéficiaire

Relation avec les partenaires locaux-contreparties

Pour Farmacéuticos Mundi, il est essentiel de construire une relation avec les partenaires et la population bénéficiaire fondée sur la confiance, l'apprentissage réciproque et la mutualisation des connaissances afin d'optimiser les processus de planification et de mise en œuvre partagés par les organisations et atteindre les objectifs stratégiques fixés ensemble. Pour cela, elle respectera les directrices suivantes :

- Lors du premier contact entre une organisation locale et Farmamundi, les deux organisations mettront en commun respectivement leurs documents institutionnels de planification stratégique en vigueur afin d'établir le cadre à partir duquel pourront être envisagées de futures actions communes.
- La relation s'établira sous forme d'un partenariat qui prendra en compte les synergies et la vision des deux organisations dans le but d'établir des directives de travail partagées sur la base d'objectifs

communs.

- Les projets et les partenaires seront analysés sur la base des critères de la Fiche d'évaluation technique des partenaires et des projets de coopération.
- Pour sélectionner ses partenaires, Farmamundi fixera un ensemble de critères pour déterminer le domaine d'intervention et les organisations avec lesquelles elle souhaite travailler ; ces critères seront définis au préalable et communiqués aux parties concernées.
- Les initiatives soutenues par Farmamundi devront répondre aux exigences de qualité et de cohérence technique en matière de sélection, de formulation, de participation de la population bénéficiaire et de viabilité.
- Farmamundi communiquera ponctuellement à son partenaire l'état d'avancement du projet et les actions à prendre pour assurer la réalisation, la formulation, la demande, le suivi, etc., afin qu'il puisse engager les actions opportunes à tout moment.

Relation avec la population bénéficiaire

L'organisation veillera à la participation de la population bénéficiaire tout au long du cycle de vie des projets : durant la phase initiale d'identification des besoins, la phase de formulation et de conception des propositions, la mise en œuvre du projet et à la fin de l'intervention, lors de l'évaluation des résultats et du compte-rendu des enseignements tirés du projet. Pour cela, elle mettra en place des méthodologies participatives qui favorisent l'implication des membres de la communauté afin de recueillir et prendre en compte leurs opinions et leurs attentes. Il sera par ailleurs essentiel d'informer avec clarté du rôle joué par chacun des acteurs impliqués :

- Farmamundi : l'ONGD qui pilote la coordination des différentes phases de l'intervention avec les acteurs impliqués et responsable ultime envers les bailleurs de fonds de la réalisation des objectifs visés et de l'utilisation des ressources financières allouées.
- Bailleurs de fonds : les organisations qui apportent des contributions financières ou en nature pour la mise en œuvre des projets et des programmes.
- Population bénéficiaire : les personnes qui contribuent aux « ateliers participatifs » proposés ainsi qu'aux différentes phases des projets. Cette contribution peut se traduire par des apports tangibles sous forme de main d'œuvre ou en participant à des activités de formation, par exemple.

Le personnel technique des bureaux de Farmamundi des pays d'intervention (techniciens locaux ou coopérants) et le personnel technique du Pôle des projets qui se déplacent dans les pays où il n'y a pas de bureaux seront responsables d'expliquer le rôle et la fonction des acteurs impliqués dans l'intervention, les processus de planification et de mise en œuvre des projets et les résultats attendus et obtenus, en respectant toujours les principes humanitaires et en veillant à ce qu'ils soient respectés par les partenaires et les collaborateurs.

L'organisation appliquera le Protocole de prévention du harcèlement dans la relation avec ses partenaires locaux-contreparties et avec la population bénéficiaire dans le but de créer un environnement de travail caractérisé par le respect mutuel, l'intégrité, la dignité et la non-discrimination. Ainsi, elle veillera à garantir le respect des droits des

personnes, y compris des enfants, et à signaler à la Commission de l'égalité professionnelle tout comportement inadapté ou mauvaise pratique.

Relation avec les administrations publiques

- ✓ Farmamundi ne souscrit des conventions de collaboration avec des administrations publiques que lorsqu'elles seront susceptibles de contribuer à la réalisation de sa mission et ne compromettent pas son indépendance ni son contrôle sur les interventions. Elles n'auront jamais pour but de contribuer à la pérennité de l'organisation.
- ✓ L'organisation répondra aux appels à projets des administrations publiques, en concurrence avec d'autres acteurs de la coopération, qui relèvent de son domaine de compétence et de son expérience.
- ✓ L'organisation respectera le cahier des charges des appels à projets des bailleurs publics et assurera les fonctions qui lui auront été assignées au sein des commissions d'organes consultatifs (conseils de coopération, comités consultatifs d'action humanitaire et d'urgences) auxquelles participent ses membres en tant qu'experts techniques ou en représentation de plateformes ou d'organisations collégiales.

Collaboration avec les entreprises, clientèle et les organisations fournisseurs

Principes généraux de collaboration

- ✓ Farmamundi collabore avec d'autres organisations lorsque ces collaborations sont cohérentes avec sa mission et basées sur des valeurs partagées, s'inscrivent dans les mêmes domaines d'expertise, ont pour but le bien commun et se construisent sur une base équitable qui bénéficie les deux parties et promeut la mutualisation et la libre circulation des informations, des idées et des expériences.
L'organisation considère qu'il est important de renforcer ses liens avec le secteur de la santé dans lequel s'inscrit l'essentiel de son activité.
- ✓ Le but ultime est d'améliorer l'efficacité de ses interventions pour garantir le droit à la santé de tous les citoyens, optimiser les ressources matérielles et humaines, partager les connaissances et les expériences et aboutir à des changements culturels qui contribuent à un développement de la société plus juste, équitable et durable.

Relation avec la clientèle et les organisations qui reçoivent des dons en nature

- ✓ Farmacéuticos Mundi collabore avec des organismes publics et privés (hôpitaux, associations, entreprises sociales, fondations, missions ou professionnels qui exercent des activités humanitaires) en leur fournissant des produits pharmaceutiques et sanitaires et leur conseillant la meilleure façon de gérer

leurs ressources et leur logistique pour améliorer les services qu'ils proposent.

- ✓ Farmacéuticos Mundi est responsable de gérer les dons de médicaments qu'elle reçoit de l'industrie pharmaceutique, dans le cadre d'accords de collaboration établis, après avoir vérifié qu'ils correspondent aux besoins des destinataires.

Afin de limiter la mauvaise utilisation ou l'utilisation inadéquate ou frauduleuse de ces produits, Farmamundi a établi les critères décrits dans les principes suivants :

PRINCIPES ÉTHIQUES EN MATIÈRE DE FOURNITURE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET SANITAIRES

L'organisation a établi les critères suivants pour contrôler la fourniture de médicaments et de matériel sanitaire destinés aux activités de coopération et d'aide humanitaire :

- *Concernant la population bénéficiaire*: l'organisation ne collaborera qu'avec des organisations ou des personnes physiques dont le but n'est pas de réaliser un profit.
- *Concernant les moyens* : elle décidera à qui s'adresser et comment le faire afin d'obtenir les ressources dont elle a besoin.
- *Concernant les produits* : elle choisira les médicaments indispensables répondant aux exigences de qualité habituelles selon les pharmacopées ou les traités de référence.
- *Concernant la distribution* : elle décidera et organisera de la meilleure façon possible la distribution de l'aide en s'appuyant sur ses compétences professionnelles :
 - en tant que spécialiste en fourniture de médicaments et en conseil sanitaire auprès d'organisations à but non lucratif, activités qu'elle exerce sans obtenir de profit économique, elle est en mesure de garantir un contrôle et un suivi précis des médicaments (traçabilité).
 - elle sélectionne avec soin chaque produit et conseille les destinataires sur le type de médicament adapté à chaque besoin.
 - elle fournit des médicaments et conseille les destinataires sur leur adéquation en fonction de la région et de la zone géographique de l'intervention de façon à faciliter aux populations des pays en développement l'accès aux soins et à la santé.

Relations avec les sociétés à but lucratif

Farmamundi ne collabore avec une société à but lucratif que lorsque

- cette collaboration est profitable pour atteindre les objectifs de l'organisation et ne compromet pas son indépendance ni son contrôle de l'intervention ;
- la société satisfait aux critères énoncés dans les Principes éthiques en matière de fourniture de produits pharmaceutiques et sanitaires.

Dans le cadre de campagnes de parrainage ou de marketing sur objectifs spécifiques, un accord sera conclu pour veiller à ce que les sociétés collaboratrices respectent et protègent les droits de l'homme consacrés par le droit international et national, ainsi que les droits et les intérêts des populations autochtones et de tout autre groupe social vulnérable.

Conditions à remplir obligatoirement par les sociétés pour souscrire une collaboration :

- Elles ne bénéficient ni ne participent directement ou indirectement à aucun conflit armé.
- Elles n'ont pas recours au travail forcé ou obligatoire ni à aucune forme d'exploitation économique de leurs travailleurs/ses et respectent scrupuleusement l'enfance.
- Elles garantissent la sécurité et la qualité des biens et des services qu'elles fournissent et respectent le principe de précaution.
- Elles ne portent atteinte contre aucun des principes sur lesquels repose la mission de Farmamundi ni contre ses activités.
- Elles ne menacent pas la conservation de l'environnement ni la santé et la sécurité publiques ou la bioéthique et réalisent leurs activités de manière à promouvoir le développement durable.
- Elles garantissent l'égalité des chances et luttent contre toute discrimination basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur de la peau, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques, l'origine nationale ou sociale, le handicap ou l'âge.
- Elles ont établi des directives en matière de sécurité compatibles avec les lois internationales relatives aux droits de l'homme et avec les lois et règlements professionnels des pays dans lesquels elles opèrent.
- Elles assurent un environnement sain à leurs travailleurs/ses et aux populations voisines susceptibles d'être affectées par leurs activités.
- Elles ne commercialisent pas de produits nocifs pour la santé (p. ex. tabac, alcool, etc.) ou des produits dont l'absence de toxicité n'est pas été démontrée (OGM, par exemple).
- Elles garantissent la liberté d'association et reconnaissent le droit à la négociation collective.
- Elles respectent les lois et les règlements applicables du droit international et national ainsi que les procédures administratives, l'état de droit, l'intérêt public, les objectifs de développement durable, les politiques sociales, économiques et culturelles, y compris en matière de transparence, de responsabilité et de lutte contre la corruption, et l'autorité des pays dans lesquels elles opèrent.
- Elles s'interdisent de proposer, de promettre, de donner, d'accepter ou de solliciter des pots-de-vin ou d'en tirer profit sciemment auprès de gouvernements, de fonctionnaires, d'élus, des forces armées ou des forces de sécurité. Elles ne réalisent aucune activité qui protège, soutient ou encourage la violation des droits de l'homme. Elles veilleront en outre à ce que les biens et les services qu'elles fournissent ne soient pas utilisés pour porter atteinte aux droits de l'homme.
- Elles respectent les droits sociaux, politiques, économiques et culturels des pays dans lesquels elles opèrent et contribuent à leur réalisation.
- Elles prévoient un dédommagement rapide, efficace et adéquat pour les personnes, les entreprises ou les communautés qui ont été lésées par le non-respect de ces règles sous forme d'indemnités, de

travaux de remise en état ou de toute autre mesure visant à restituer les dommages causés ou les biens perdus.

Relations avec des ONG du Nord et du Sud et travail en réseau

La politique de Farmamundi dans ce domaine repose sur les points suivants :

- ✓ Promouvoir ou renforcer le travail de plaidoyer en réseau sur les problématiques communes sur lesquelles nous travaillons et renforcer les processus organisationnels et de gestion à caractère communautaire, notamment dans les pays du Sud.
- ✓ Intégrer la diversité des organisations (spécialisation, complémentarité) et l'utiliser pour les renforcer.
- ✓ Dynamiser la mutualisation des apprentissages, en tant que réflexion critique sur les propres pratiques, pour favoriser l'élaboration collective et le partage de connaissances.
- ✓ Favoriser les processus et les mécanismes qui permettent de cumuler de l'expérience : évaluation pour le changement et l'amélioration.
- ✓ Respecter les droits de toutes les personnes, y compris les enfants, et contribuer à un créer un environnement de travail caractérisé par le respect mutuel, l'intégrité, la dignité et la non-discrimination.

Lignes directrices en matière de communication

Farmamundi adhère au Code de communication et aux règles d'utilisation des images et des messages contenus dans le Code de conduite de la CONGDE, qu'il a souscrit et qu'il applique. Cela inclut les communiqués officiels ainsi que le reste de la communication, publicité et supports pédagogiques et de sensibilisation de l'organisation, comme il a été indiqué plus haut (transparence, responsabilité, rapport moral et financier et site web).

Aspects transversaux : protection de l'environnement, genre et droits de l'homme

Préservation et amélioration de l'environnement

En raison de son influence sur la lutte contre la pauvreté et des conséquences de la dégradation de l'environnement sur le développement humain durable, l'organisation intègre de façon transversale dans tous ses projets la préservation et l'amélioration de l'environnement.

Plan d'égalité des sexes et prévention du harcèlement

Afin de réduire les inégalités et parvenir à l'égalité des sexes, l'organisation a mis en place un plan d'égalité des sexes, fondé sur les principes suivants :

- L'organisation a décidé d'établir une relation différente/opérationnelle avec les organisations de femmes (ONG, organisations communautaires, etc.) afin de promouvoir leur participation et leur permettre de

jouer un rôle de plus en plus important.

- L'égalité des sexes n'est pas seulement une question de justice, mais elle permet à Farmamundi d'avoir une vision d'ensemble plus large et plus inclusive qui bénéficie la cohérence des interventions et le travail institutionnel.
- L'organisation intègre dans d'élaboration des programmes et des projets qu'elle soutient la perspective de genre ainsi que des indicateurs spécifiques qui permettent d'analyser le contexte d'intervention de façon détaillée.
- Farmamundi met tout en œuvre pour consolider l'approche basée sur le genre dans son activité en renforçant une culture organisationnelle qui promeut activement l'égalité des sexes.
- Farmamundi intègre cette approche de façon transversale, mais surtout elle l'applique, dans tous ses projets, programmes et missions de coopération, action humanitaire, sensibilisation ainsi que dans le travail organisationnel et institutionnel.

Farmamundi dispose d'un Protocole de prévention du harcèlement qui permet d'identifier les situations de harcèlement moral, sexuel ou en raison du sexe et résoudre ou minimiser les situations de discrimination pour garantir les droits des personnes. Ce protocole s'applique non seulement aux relations de travail du personnel salarié et bénévole, mais également aux relations avec les partenaires locaux, les contreparties et les populations bénéficiaires.

Dans le cadre du Protocole de prévention du harcèlement, Farmamundi s'engage sur les points suivants :

- En aucun cas elle ne permettra ni tolérera des comportements, attitudes ou situations de harcèlement sexuel ou en raison du sexe.
- Elle n'ignorera pas les plaintes, réclamations ou accusations en matière de harcèlement sexuel ou en raison du sexe qui pourraient se produire au sein de l'organisation.
- Elle traitera de façon rigoureuse et avec célérité toutes les plaintes, réclamations et accusations qu'elle pourrait recevoir, en garantissant la sécurité juridique, la confidentialité, l'impartialité et les droits de la défense des personnes impliquées.
- Elle s'assurera qu'aucunes représailles de quelque nature que ce soit ne seront exercées contre la personne qui aurait dénoncé, réclamé ou porté plainte ni contre ceux qui auront participé à la résolution du conflit.
- Elle sanctionnera toute personne responsable de harcèlement en tenant compte des circonstances, de son comportement et de son attitude.

Pour l'efficacité du Plan d'égalité et du Protocole pour la prévention du harcèlement, une Commission d'égalité est créée, composée de deux représentants légaux des travailleurs, d'un Agent d'égalité et de la personne technique des RH, dont l'objectif est le suivant :

- Veiller à ce que la direction de Farmamundi adopte des mesures pour prévenir les situations de harcèlement.
- Garantir qu'une politique d'égalité entre les hommes et les femmes est élaborée conformément aux orientations stratégiques définies.

- Mener l'enquête sur les plaintes en suivant les directives du Protocole.

L'adresse électronique igualdad@farmamundi.org est créée dans le but de canaliser toutes les plaintes, questions et suggestions qu'un groupe d'intérêt souhaite soumettre au Comité pour l'égalité.

Le Plan pour l'égalité entre les hommes et les femmes et le Protocole de prévention du harcèlement seront publiés sur le site web de l'organisation, en même temps que le Code d'éthique et de conduite, afin que toute personne individuelle ou collective, interne ou externe, puisse en prendre connaissance et, si elle le juge nécessaire, déposer une plainte à ce sujet auprès du Comité pour l'égalité, en utilisant le "Formulaire de plainte formelle pour harcèlement sexuel ou harcèlement fondé sur le sexe".

Protection de l'enfance

Farmamundi accorde une attention particulière à la protection de l'enfance et demande à l'ensemble de son personnel et à la communauté locale où elle opère de se conformer aux dispositions de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE). Il s'agit d'un traité international qui consacre les droits fondamentaux des enfants.

De même, elle se conformera à l'OIT (Organisation internationale du travail) pour l'abolition du travail des enfants, à l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) pour l'éradication des maladies et à de nombreuses autres organisations par lesquelles l'ONU organise sa protection des enfants.

Tout le personnel qui, dans le cadre de sa vie professionnelle, peut exercer une activité impliquant un contact avec des enfants (personnes de moins de 18 ans), doit fournir le certificat suivant avant de commencer cette activité d'infractions à caractère sexuel, lorsque l'administration compétente a certifié qu'ils n'ont pas d'infractions pénales à cet égard.

Le Comité d'éthique résout toute situation qui viole les dispositions de toutes les réglementations régissant la protection des enfants, et renvoie à l'autorité compétente toute situation qui dépasse le pouvoir de résolution du Comité d'éthique.

Droits de l'homme

L'approche basée sur les droits de l'homme constitue le cadre conceptuel adopté par Farmamundi pour concevoir le développement humain. Cette approche est également le pilier fondamental sur lequel reposent toutes ses interventions et ses processus de travail.

L'organisation accordera une attention particulière à promouvoir les droits des enfants, qu'elle considère comme un groupe d'intérêt à part entière, et s'efforcera d'appliquer les normes reconnues internationalement pour les défendre, notamment les conventions de l'OIT et les recommandations de l'UNICEF aux organisations. Ainsi, Farmamundi mettra tout en œuvre pour identifier les principaux risques auxquels est confrontée l'organisation qui pourraient menacer les droits des enfants et formera son personnel pour les éviter.

Cadre juridique

Farmamundi agit conformément aux lois des pays dans lesquels elle intervient et respecte strictement les lois et les réglementations applicables dans toutes ses activités, aussi bien sur le plan national, régional, local

qu'international.

Application, diffusion et suivi du code d'éthique et de conduite de Farmacéuticos Mundi.

Le présent Code de conduite et Principes éthiques s'appliquera à toute personne ayant un lien avec Farmacéuticos Mundi, quel que soit ce lien. Le personnel salarié, le personnel bénévole, les membres du conseil d'administration, le personnel local et les partenaires devront obligatoirement en prendre connaissance et le souscrire à travers un accord d'adhésion.

La diffusion du Code de conduite vise les objectifs suivants :

- Clarifier la mission, les objectifs et les actions (pratiques) de Farmamundi.
- Garantir les principes de transparence, de démocratie interne et d'austérité dans les activités menées par l'organisation.
- Faire connaître à la société les critères d'intervention adoptés par tous les groupes d'intérêt qui ont un lien avec Farmamundi.

Ce Code de conduite et Principes éthiques devra être diffusé auprès des personnes, organisations et institutions suivantes :

- Le personnel salarié et bénévole de Farmamundi.
- Les adhérents et les membres du conseil d'administration.
- Le personnel local.
- Les partenaires.
- Les administrations publiques qui collaborent avec Farmamundi (et toute autre administration qui le souhaite).
- Les médias, les entreprises et tout autre organisme ou organisation qui collabore habituellement avec l'organisation.
- L'opinion publique en général.
- Les coordinatrices régionales et locales du réseau de la CONGDE.

Farmacéuticos Mundi aura la responsabilité de diffuser ce Code de conduite auprès des parties prenantes. Afin d'en assurer le suivi et de veiller à ce qu'il soit respecté, l'organisation a créé le **Comité d'éthique et de conduite**.

Les fonctions attribuées au Comité d'éthique et de conduite sont les suivantes :

- Veiller à ce que le Code de conduite et Principes éthiques de Farmacéuticos Mundi soit diffusé et connu des parties prenantes.
- Assurer son suivi par les parties prenantes.
- Veiller à ce que le Code de conduite soit respecté par tous ceux qui ont l'obligation de le souscrire.
- Interpréter le Code de conduite et conseiller les parties prenantes sur son application.
- Prendre connaissance des plaintes et des observations concernant le Code de conduite et agir en

conséquence.

Le Comité d'éthique et de conduite sera composé d'un membre du conseil d'administration, d'un membre de la Direction générale, d'un membre de chacune des directions, d'un membre des RH et d'un représentant des travailleurs.

Le Comité pourra agir de sa propre initiative, à la demande d'une partie prenante ou à la suite d'une plainte formelle dénonçant un présumé manquement au Code.

Le Comité pourra émettre des recommandations ou des propositions adressées à toutes les parties prenantes sur les aspects du Code qu'il estime devoir faire l'objet d'une attention particulière.

Lorsque le comité traite d'une affaire qui concerne une partie prenante, il devra :

- Entendre la partie prenante et prendre en compte les raisons invoquées par celle-ci. À l'issue de cet entretien, le comité pourra proposer des recommandations à la partie prenante en vue de mettre ses activités en conformité avec le Code de conduite.
- Si la partie prenante refuse de s'exprimer ou elle ne met pas en place les recommandations préconisées, le Comité décidera du type de sanction à prononcer.

Le Comité d'éthique signalera à l'Autorité compétente les situations qui le méritent.

Afin de canaliser toutes les communications relatives au comité d'éthique, une adresse électronique etica@farmamundi.org a été créée, à partir de laquelle toute partie prenante peut soumettre ses plaintes, doutes et suggestions au comité d'éthique et de conduite.

Le présent Code est également publié sur le site web de Farmamundi www.farmamundi.org, où il peut être consulté par toutes les personnes intéressées.

RÉGIME DISCIPLINAIRE

L'organisation a mis en place un système disciplinaire pour prévenir tout manquement au Code de conduite et Principes éthiques de Farmacéuticos Mundi. Il existe trois catégories de fautes, simples, graves et lourdes, qui seront sanctionnées en fonction des critères suivants :

- Le degré d'intentionnalité.
- L'atteinte aux intérêts et aux principes de l'organisation.
- La répétition de la faute ou récidive.

Hiérarchie des fautes

Fautes simples :

- L'utilisation inappropriée et abusive de l'équipement et des installations de l'organisation à des fins personnelles ou privées.

Fautes graves :

- Le comportement négligent répété envers les utilisateurs ou envers les collègues.

Fautes lourdes :

- Les injures ou l'abus physique, psychologique ou moral très graves à l'encontre des destinataires des services ou de leurs proches, des collègues ou des professionnels d'autres organisations qui collaborent à l'intervention.
- L'appropriation de biens matériels, documentaires, économiques, etc. des destinataires, de l'organisation ou d'autres travailleurs.
- Le harcèlement sexuel tel que défini dans le Code pénal.
- Le harcèlement moral au travail.
- La récidive en cas de faute grave ou de faute lourde, même de nature différente, dans un délai de moins d'un an après que des sanctions disciplinaires ont été prononcées.
- La violation grave du Code de conduite et Principes éthiques de Farmacéuticos Mundi ou de tout autre code de conduite auquel l'organisation aurait adhéré.
- Le harcèlement moral à l'encontre des personnes LGBT.

Sanctions

Les sanctions disciplinaires pouvant être prononcées en fonction de la gravité de la faute sont les suivantes :

Pour faute simple :

- Observation verbale.
- Avertissement.

Pour faute grave :

- Blâme.
- Dans le cas des salariés : mise à pied disciplinaire de 3 à 14 jours.

Pour faute lourde :

- Dans le cas des salariés :
 - Mise à pied disciplinaire de 15 à 30 jours.
 - Refus d'avancement professionnel ne pouvant excéder un an.
 - Licenciement disciplinaire.
- Dans les autres cas :
 - Suspension temporaire de la collaboration.
 - Suspension définitive de la collaboration.

L'Assemblée Générale de FARMACÉUTICOS MUNDI approuve cette mise à jour du présent Code d'Éthique et de Conduite à Valence le 25 juin 2021.